

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-025****du 02 juillet 2020****n°025****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
 Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
 Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** David SIMON

**Nom du secrétaire de séance :** Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Octroi de la prime exceptionnelle COVID 19**

*Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000 € maximum à certains agents.*

*Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle Covid-19 au sein de la commune de Châtellerault au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics et ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles ayant entraîné un surcroît de travail significatif ou une exposition au virus durant la période de confinement.*

*Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération. Ce montant est plafonné à 1000€ et sera modulé selon les sujétions exceptionnelles, le surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail et le degré d'exposition des agents à la Covid-19.*

*Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-025****du 02 juillet 2020****n°025****page 2/2**

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret n°2020-570, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à une exposition au virus en présentiel et un surcroît significatif de travail en télétravail ou assimilé,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1/ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public, particulièrement mobilisés et exposés pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai inclus.

Cette prime, non reconductible, sera attribuée aux agents travaillant au sein des services de la commune de Châtellerault et ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles ayant conduit à une exposition au virus en présentiel ou ayant entraîné un surcroît significatif de travail en télétravail ou assimilé.

2/ Que les montants de cette prime sont les suivants :

- pour les agents venus travailler en présentiel et qui ont été fortement exposés au virus : 27€ par jour de présence ou 13.5€ par demi-journée.

- pour les agents venus travailler en présentiel, sans exposition majeure au virus : 18€ par jour de présence ou 9€ par demi-journée.

- pour les agents qui ont effectué des missions en télétravail ou assimilé, des forfaits sont mis en place, cumulables avec la prime versée au titre du présentiel :

\* de 1 à 10 jours : 50€,

\* de 11 jours à 20 jours : 100€,

\* plus 20 jours : 150€.

Elle est d'un montant individuel maximum de 1000 € et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

3/ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dans le respect des principes définis ci-dessus.

4/ De prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au versement de cette prime.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

